

## AVENANT N°1

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition pour 2024 le Championnat de France d'Enduro à l'ancienne.

**Pour tous les points qui ne sont pas prévus au présent règlement, il convient de se référer au règlement du Championnat de France d'Enduro 2024.**

[...]

### ARTICLE 1 – MACHINES ADMISES

[...]

#### 1.1. - Catégories

Elles sont définies par le millésime du modèle.

Rappel : les modèles présentées au salon 1979 ou apparues aux ISDT 1979 sont du millésime 80. Pour les modèles n'ayant pas évolué techniquement pendant plusieurs années, c'est le premier millésime qui compte.

- C1 : Motos de 1976 et avant
- C2 : Motos de 1977 à 1979 inclus
- C3 : Motos de 1980 à 1982 inclus
- C4 : Motos de 1983 à 1985 inclus
- C5 : Motos quatre temps des classes C1, C2, C3 et C4
- C6 : Motos de 1986 à 1994 inclus les motos 80 cm<sup>3</sup> (licence NCO)
- C7 : Motos quatre temps de 1986 à 1998 inclus (licence NCO)

~~Pour les catégories C1 à C5, les freins à tambours sont obligatoires.~~

[...]

#### 1.1 – Préparation et restauration

L'esprit moto ancienne étant la mise en valeur d'un patrimoine, la préparation d'une moto avec des éléments existants à l'époque de la catégorie considérée est autorisée.

*La machine ayant subi des transformations en rapport à l'origine sera mise dans la catégorie correspondant à l'élément transformé le plus récent.*

*Exemple : 1 moto de 1975 avec un cylindre de 1980 roulera en C3 et non pas en C1.*

Le remplacement des amortisseurs d'origine par des éléments neufs est autorisé à la condition que longueurs et débattements d'origine soient respectés et que leur technologie soit contemporaine avec la catégorie de la moto (par exemple, les 4.42 sont autorisés à partir de la catégorie C2 car les Fournales, Fox et Hydrocross sont apparus dans les années 78/79)

~~En C4, un frein à disque peut être remplacé par un tambour pour répondre au §1.1, à la condition que la machine soit d'un millésime inférieur ou égal à 1985.~~

[...]

**ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES POINTS**

Les points sont attribués selon le barème suivant : 25, 22, 20, 18, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 pour chaque pilote classé dans chaque catégorie **ou Trophée**.